

SESAM – Montant de la subvention et des bonus

Source : <http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/5032#formulaires>

La subvention SESAM est accordée dans les limites des crédits budgétaires disponibles, pour une durée maximale de 3 ans, sous forme forfaitaire et dégressive :

- pour l'engagement d'un demandeur d'emploi inoccupé ou occupé pendant sa période de préavis dû à un licenciement du chef de l'employeur (cas 1).

1 ^{ère} année	10.000 €
2 ^e année	7.500 €
3 ^e année	5.000 €

- pour l'engagement d'un demandeur d'emploi occupé et faisant partie des 3 premiers engagements réalisés par l'entreprise (cas 2).

1 ^{ère} année	7.500 €
2 ^e année	5.000 €
3 ^e année	2.500 €

La subvention est cumulable avec des aides régionales et avec des aides fédérales de réduction de cotisations patronales de sécurité sociale.

En outre, celle-ci peut être majorée annuellement (pendant ce délai maximum de 3 ans) d'un montant fixe de 2.500 € par travailleur occupé à temps plein, lorsque cet engagement concerne :

- un demandeur d'emploi âgé de moins de 30 ans à la date de l'engagement;
- un demandeur d'emploi qui, à la date de l'engagement, n'a pas été mis au travail dans une période calculée six mois après la fin de l'accompagnement individualisé prévu par le décret du 12 janvier 2012 relatif à l'accompagnement individualisé et au dispositif de coopération;
- un demandeur d'emploi âgé de 50 ans ou plus à la date de l'engagement ;
- un demandeur non titulaire d'un certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré à la date de l'engagement ;
- un demandeur d'emploi enregistré auprès de l'AWIPH et qui a fait l'objet d'une décision d'intervention de la part de celle-ci ;
- un demandeur d'emploi visé à l'article 3 qui, à la date de l'engagement, fait partie des trois premiers engagements réalisés par l'entreprise (uniquement pour le cas 1) ;
- un demandeur d'emploi visé à l'article 3 dont l'engagement favorise la croissance économique de l'entreprise soit par la modernisation de techniques de

SESAM – Montant de la subvention et des bonus

management, soit par le soutien à l'exportation de productions de biens et de services wallons, soit par l'amélioration significative de produits, de techniques de production, de procédés et de services au travers du développement de technologies innovantes ou de la recherche appliquée ;

- un demandeur d'emploi visé à l'article 3 dont l'engagement vise à améliorer significativement l'évolution du fonctionnement ou de l'activité de l'entreprise vers le développement durable.

La majoration peut atteindre au maximum 5.000 € lorsque ces caractéristiques sont cumulées.
Exemple.

Vous avez décidé d'engager 5 demandeurs d'emploi à temps plein pour occuper des fonctions qui permettront, chacune, l'amélioration significative de l'activité de votre entreprise vers le développement durable (bonus h.)

- Le premier est un demandeur d'emploi inoccupé (Cas 1), est âgé de 21 ans (bonus a.), n'est pas titulaire d'un certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré au moment de l'engagement (bonus d.), est enregistré à l'AWIPH (bonus e.), constitue votre premier engagement (bonus f.).
- Le deuxième est un demandeur d'emploi inoccupé (Cas 1), est âgé de 35 ans, n'est pas titulaire d'un certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré au moment de l'engagement (bonus d.), constitue votre deuxième engagement (bonus f.).
- Le troisième est un demandeur d'emploi occupé et faisant partie des 3 premiers engagements réalisés par l'entreprise (Cas 2). **Pas de bonus possible pour le cas 2.**
- Le quatrième est un demandeur d'emploi inoccupé (Cas 1), est âgé de 45 ans, est titulaire d'un certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré au moment de l'engagement.
- Le cinquième est un demandeur d'emploi inoccupé (Cas 1), est âgé de 28 ans (bonus a.), n'est pas titulaire d'un certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré au moment de l'engagement (bonus d.).

SESAM – Montant de la subvention et des bonus

Récapitulatif des montants que vous pourriez obtenir :

Année 1 : Total : 55.000 €

Travailleur 1 : 10.000 € + 5.000 (cumul de 2 bonus max)	15.000 €
Travailleur 2 : 10.000 € + 5.000 (cumul de 2 bonus max)	15.000 €
Travailleur 3 : 7.500 € + 0 (pas de bonus dans le cas 2)	7.500 €
Travailleur 4 : 10.000 € + 2.500 (1 seul bonus)	12.500 €
Travailleur 5 : 10.000 € + 5.000 (cumul de 2 bonus max)	15.000 €

Soit 65.000 €

Mais limitation à 55.000 € maximum par entreprise et par année fiscale

Année 2 : Total : 52.500 €

Travailleur 1 : 7.500 € + 5.000 (cumul de 2 bonus)	12.500 €
Travailleur 2 : 7.500 € + 5.000 (cumul de 2 bonus)	12.500 €
Travailleur 3 : 5.000 € + 0 (pas de bonus dans le cas 2)	5.000 €
Travailleur 4 : 7.500 € + 2.500 (1 seul bonus)	10.000 €
Travailleur 5 : 7.500 € + 5.000 (cumul de 2 bonus)	12.500 €

Soit 52.500 €

Année 3 : Total : 40.000 €

Travailleur 1 : 5.000 € + 5.000 (cumul de 2 bonus)	10.000 €
Travailleur 2 : 5.000 € + 5.000 (cumul de 2 bonus)	10.000 €
Travailleur 3 : 2.500 € + 0 (pas de bonus dans le cas 2)	2.500 €
Travailleur 4 : 5.000 € + 2.500 (1 seul bonus)	7.500 €
Travailleur 5 : 5.000 € + 5.000 (cumul de 2 bonus)	10.000 €

Soit 40.000 €

Total : 55.000 + 52.500 + 40.000 = 147.500 € pour ce cas précis.

Attention

La subvention SESAM (et ses bonus éventuels) est une aide "de minimis" visée par le Règlement CE n°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006.

Ainsi, outre la limitation à 55.000 € maximum par entreprise et par année fiscale évoquée plus haut, le total des aides de minimis dont votre entreprise a bénéficié (ou bénéficie encore) doit être inférieur à 200.000 euros sur trois exercices fiscaux (ou 100.000 euros pour les entreprises actives dans le secteur du transport routier ou 30.000 euros pour les entreprises actives dans le secteur de la pêche).